



Service :
SECRETARIAT GENERAL
JN.V/C.D/M.S
N°ARP-2024-176

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 059-215903832-20240625-ARP_2024_176-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

Ville de Marly

ARRETE DU MAIRE

Objet : Sélection des candidats admis à remettre une offre – concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un parc urbain « Parc de la Rhônelle » à Marly

Le Maire de Marly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à exécuter les décisions du conseil municipal et en particulier en matière de marchés publics ;

Vu la délibération n° 22-51 du 19 juillet 2022, déléguant au Maire la souscription des marchés ;

Vu le Code de de la commande publique et ses articles L.2125-1-2° et L.2172-1 et R.2162-15 à R.2162-26

Considérant qu'un concours de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un parc urbain « Parc de la Rhônelle » a été lancé par la ville de Marly par voie délibérative en date du 20 mars 2024, ;

Considérant l'analyse des candidatures en jury réuni le 19 juin 2024,

Considérant l'avis du jury qui propose de sélectionner les candidatures suivantes :

- Équipe n° 22 dont le paysagiste mandataire est : MICHEL DESVIGNES,
- Équipe n° 6 dont le paysagiste mandataire est : PROJET BASE,
- Équipe n° 33 dont le paysagiste mandataire est : INUITS,
- Équipe n° 32 dont le paysagiste mandataire est : PRAXYS SARL.

ARRÊTE

Article 1 : Il est proposé de sélectionner les candidatures admises à remettre une offre suivantes :

- Équipe n° 22 dont le paysagiste mandataire est : MICHEL DESVIGNES,
- Équipe n° 6 dont le paysagiste mandataire est : PROJET BASE,
- Équipe n° 33 dont le paysagiste mandataire est : INUITS,
- Équipe n° 32 dont le paysagiste mandataire est : PRAXYS SARL.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des pièces correspondantes à ce dossier.

Article 3 : La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

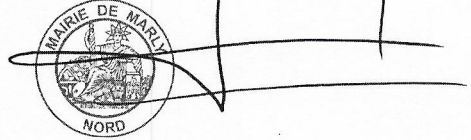
Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le *S'LO*
ID : 059-215903832-20240625-ARP_2024_176-AR

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le t dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Ampliation du Présent Arrêt sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marly, le 25 juin 2024

**Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE**



*Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de sa réception en Sous-préfecture le
28/06/2024 et de la publication le 28/06/2024...*